

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 10 octobre 2018 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Rose-Marie Gallagher	Sainte-Flavie
MM.	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Bruno Paradis	Price
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	François St-Laurent	Les Hauteurs

### **SONT ABSENTS :**

Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
Gitane Michaud	Les Hauteurs
Ghislain Michaud	Price

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Judith Garon, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Martine Caron, directrice aménagement et ressources humaines ainsi que M. Paul Gingras, aménagiste.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

M. André-Pierre Vignola fait une présentation sur la Route des Monts-Notre-Dame.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 18-10-175**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 12 septembre 2018
  - a. Adoption

- b. Suivi
- 4. Correspondance
- 5. Première période de questions

## **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 6. Avis de conformité du règlement R-2018-245 de Sainte-Luce
- 7. Avis de conformité du règlement R-2018-246 de Sainte-Luce
- 8. Avis de conformité du règlement R-2018-247 de Sainte-Luce
- 9. Avis de conformité du règlement 2018-9 de Sainte-Flavie
- 10. Avis de conformité du règlement 2018-10 de Sainte-Flavie
- 11. Avis de conformité du règlement 2018-11 de Sainte-Flavie
- 12. Avis de conformité du règlement 2018-0209 de Grand-Métis
- 13. Avis de conformité du règlement 2018-0210 de Grand-Métis
- 14. Avis de conformité du règlement 2018-0211 de Grand-Métis
- 15. Demande d'appui de la ZIP du Sud-de-l'Estuaire
- 16. Avis favorable à l'orientation préliminaire relative à la demande à portée collective CPTAQ
- 17. Demande d'aide financière pour le transport :
  - 17.1 Transport collectif intra
  - 17.2 Transport collectif inter
  - 17.3 Transport adapté

## **C. ADMINISTRATION**

- 18. Demande de dons et commandites
- 19. Règlement sur la rémunération des élus
- 20. Rencontre avec le ministère de la Sécurité publique le 11 octobre
- 21. Financement de la démarche COSMOSS

## **D. DIVERS**

- a) Motion de félicitations pour le sauvetage nautique du 21 septembre à Pointe-au-Père
- b) Règlementation sur la consommation du cannabis dans les lieux publics
- c) Suivi et mise en œuvre de la Stratégie jeunesse
- d) Motion de félicitations à M. Pascal Bérubé pour sa réélection
- e) Motion de félicitations au premier Ministre Legault pour son élection
- f) Position de la FQM concernant la gestion de l'offre

## **E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 22. Projet Innovalin : du semi au produit fini
- 23. Fonds de développement des territoires
  - 23.1 Demande d'appui financier : Sentier de ski hors-piste
  - 23.2 Demande d'appui de La Ruche du Bas-Saint-Laurent
  - 23.3 Demande de soutien en développement agroalimentaire

## **F. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 24. Budget 2019 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles

## **G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2018**

**C.M. 18-10-176**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2018 tel que présenté.

**Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2018.

**4. Correspondance**

M. Moreau fait lecture de la correspondance reçue.

**5. Première période de questions**

Aucune question.

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. Avis de conformité du règlement R-2018-245 de Sainte-Luce**

**C.M. 18-10-177**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 2 octobre 2018 le règlement numéro R-2018-245 modifiant le règlement R-2009-113 relatif au plan d'urbanisme au sujet de l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2018-245 de la municipalité de Sainte-Luce.

**7. Avis de conformité du règlement R-2018-246 de Sainte-Luce**

C.M. 18-10-178

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 2 octobre 2018 le règlement numéro R-2018-246 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2018-246 de la municipalité de Sainte-Luce.

**8. Avis de conformité du règlement R-2018-247 de Sainte-Luce**

C.M. 18-10-179

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 2 octobre 2018 le règlement numéro R-2018-247 modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2018-247 de la municipalité de Sainte-Luce.

**9. Avis de conformité du règlement 2018-9 de Sainte-Flavie**

C.M. 18-10-180

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou

désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 2 octobre 2018 le règlement numéro 2018-09 modifiant le règlement 2011-03 relatif au plan d'urbanisme au sujet de l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-09 de la municipalité de Sainte-Flavie.

**10. Avis de conformité du règlement 2018-10 de Sainte-Flavie**

**C.M. 18-10-181**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 2 octobre 2018 le règlement numéro 2018-10 modifiant le règlement de zonage 2011-04 relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-10 de la municipalité de Sainte-Flavie.

**11. Avis de conformité du règlement 2018-11 de Sainte-Flavie**

**C.M. 18-10-182**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 2 octobre 2018 le règlement numéro 2018-11 modifiant le règlement de lotissement 2011-05 relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-11 de la municipalité de Sainte-Flavie.

**12. Avis de conformité du règlement 2018-0209 de Grand-Métis**

**C.M. 18-10-183**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis a adopté le 2 octobre 2018 le règlement numéro 2018-0209 modifiant le règlement 2011-0144 relatif au plan d'urbanisme au sujet de l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-0209 de la municipalité de Grand-Métis.

**13. Avis de conformité du règlement 2018-0210 de Grand-Métis**

**C.M. 18-10-184**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis a adopté le 2 octobre 2018 le règlement numéro 2018-0210 modifiant le règlement de zonage 2011-0145 relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-0210 de la municipalité de Grand-Métis.

**14. Avis de conformité du règlement 2018-0211 de Grand-Métis**

**C.M. 18-10-185**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis a adopté le 2 octobre 2018 le règlement numéro 2018-0211 modifiant le règlement de lotissement 2011-0146 relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-0211 de la municipalité de Grand-Métis.

**15. Demande d'appui de la ZIP du Sud-de-l'Estuaire**

**C.M. 18-10-186**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire élabore un nouveau projet qui nécessite l'appui des MRC dans le cadre d'une nouvelle demande de financement au Programme Interactions Communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à informer et sensibiliser les propriétaires côtiers sur les techniques douces de réhabilitation et de protection de rives en bordure du fleuve;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité sollicite la MRC pour l'appuyer avec une contribution nature pour la logistique des ateliers.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'appuyer le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire pour son projet "Côtes à Côtes volet III: La restauration accessible pour tous » avec une contribution d'environ 500\$ en nature pour le prêt de salles, d'équipement et de l'aide pour la logistique entourant des ateliers qui se tiendraient sur le territoire de la MRC.

### **16. Avis favorable à l'orientation préliminaire relative à la demande à portée collective de la CPTAQ**

Ce point est reporté à la séance du 28 novembre.

### **17. Demande d'aide financière pour le transport**

#### **17.1 Transport collectif intra**

**C.M. 18-10-187**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis offre les services de transport collectif régional depuis 2005 et qu'elle appuie financièrement la corporation Transport adapté et collectif de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2017, près de 14 524 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer plus de 17 000 déplacements en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif, volet II, prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors à 66% des dépenses admissibles et pouvant aller jusqu'à 125 000 \$ si le nombre total de déplacements est plus de 10 000;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les services de transport, la MRC de La Mitis prévoit contribuer en 2018 pour une somme de 26 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation prévue des usagers sera de 46 640 \$ en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière estimée du MTQ pour 2018 pourrait être de 125 000 \$.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Mitis demande au MTQ une contribution financière de base de 125 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2018;

**QUE** la MRC déclare son intention de réinvestir le surplus accumulé dans les services de transport collectif régional au cours des années suivantes.

### **17.2 Transport collectif inter**

**C.M. 18-10-188**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis appuie financièrement le Transport adapté et collectif de La Mitis pour les services de transport collectif sur son territoire depuis 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**un service de transport collectif inter MRC admissible au volet 2 du programme d'aide au développement du transport collectif est en service depuis 2011 entre les territoires de la MRC de La Mitis et la MRC de Rimouski-Neigette;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 2 du ministère des Transports du Québec permettent d'offrir une subvention visant à soutenir les efforts pour établir un service de transport inter MRC en comblant le déficit d'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE,** selon les prévisions budgétaires 2018, le déficit d'exploitation prévu sera de 175 253.00 \$, soit la différence entre les dépenses de transport et les revenus :

- Dépenses prévues :	209 253 \$
- Revenus d'usagers :	34 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC participeront pour l'année 2018, pour un montant de 43 814 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide au développement du transport collectif prévoit investir le triple de la contribution financière du milieu local, soit 131 439.00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ces données proviennent des prévisions budgétaires 2018 et seront appuyées par les états financiers à venir au terme de l'année financière.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de demander au MTMDET, dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif Volet II, de verser une somme de 131 439.00 \$ pour l'année 2018 pour le maintien du service inter MRC.

### **17.3 Transport adapté**

**C.M. 18-10-189**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des maires de la MRC de La Mitis, par sa résolution numéro C.M.16-07-181, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté à l'égard des municipalités faisant partie de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des maires a, conformément à l'article 10.3 du Code municipal, déterminé, par règlement, les modalités et les conditions administratives et financières relatives à

l'application des articles 10.1 et 10.2 dudit Code et les montants qui doivent être versés par les municipalités locales qui désirent devenir ou qui cessent d'être assujetties à la compétence de la MRC en matière de transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais pour procéder à l'adoption du présent règlement, prescrits par l'article 678.0.2 qui réfère au troisième alinéa de l'article 10 du Code municipal, ont été respectés;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants seront chargés aux municipalités pour l'année 2018, pour un montant total de 178 954 \$.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis demande au MTMDET de procéder au versement de la contribution financière pour le maintien du transport adapté pour l'année 2018 au montant de 365 036.00 \$.

**C. ADMINISTRATION**

**18. Demande de dons et commandites**

**C.M. 18-10-190**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Moisson Mitis	Paniers de Noël	Non précisé	280\$

**19. Règlement sur la rémunération des élus**

M. Marcel Moreau dépose deux propositions de règlement sur la rémunération des élus, soit par présence ou par comité. Les options seront discutées lors des séances de préparation du budget, pour adoption au Conseil du 28 novembre.

**20. Rencontre avec le ministère de la Sécurité publique le 11 octobre**

M. Marcel Moreau rappelle aux élus qu'une importante rencontre est prévue le jeudi 11 octobre à 19 h 00 avec M. Claude Labrie du ministère de la Sécurité publique afin de faire le point sur la nouvelle mouture des schémas de couverture de risques et de faire état sur le rapport annuel de la MRC.

## **21. Financement de la démarche COSMOSS**

**C.M. 18-10-191**

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche COSMOSS est implantée au Bas-Saint-Laurent depuis 2004;

**CONSIDÉRANT** les effets bénéfiques de cette démarche au niveau de la prévention des inégalités sociales et de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 5 de la démarche pour une période de trois ans débutera le 1<sup>er</sup> avril 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Lucie et André Chagnon investira 3.75 M\$ au cours de ces trois prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** les commissions scolaires du Bas-Saint-Laurent ainsi que le programme FARR investiront 1.74 M\$ sur cette période de trois ans pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Mitis accepte d'investir un montant de 57 500 \$ sur trois ans, dont 12 500\$/MRC en 2019-2020, 20 000\$/MRC en 2020-2021 et 25 000\$/MRC en 2021-2022, et ce, pour les actions locales du regroupement COSMOSS;

**QUE** le montant de la première année soit pris à même le fonds FDT dans le volet initiative régionale;

**QUE** pour les années 2 et 3, le Conseil des maires statuera lors de la préparation budgétaire.

## **D. DIVERS**

### **a) Motion de félicitations pour le sauvetage nautique le 12 septembre à Pointe-au-Père**

**C.M. 18-10-192**

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina d'adresser une motion de félicitations à l'équipe de sauvetage nautique étant intervenue lors du naufrage d'une embarcation le 12 septembre dernier à Pointe-au-Père.

### **b) Règlementation sur la consommation du cannabis dans les lieux publics**

Information et discussion concernant la possibilité d'adopter une réglementation sur la consommation du cannabis dans les lieux

publics sur le territoire de la MRC de La Mitis. La discussion se poursuivra en novembre.

**c) Suivi et mise en œuvre de la Stratégie jeunesse**

**C.M. 18-10-193**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet pilote appuyée par la Stratégie jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse, la MRC a développé une vision et une expertise jeunesse et s'est positionnée pour que la jeunesse soit une partie intégrante de son développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la stratégie jeunesse en milieu municipal permettra de mettre en place des actions cohérentes et intégrées pour la jeunesse à l'échelle de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire reconnaître l'expertise complémentaire des partenaires du milieu sur les actions à entreprendre afin d'améliorer la qualité de vie des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite s'assurer du suivi et de la mise en œuvre de cette stratégie;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

**DE** créer un comité de suivi de la stratégie jeunesse en milieu municipal conforme aux recommandations présentées par le comité de pilotage de la stratégie jeunesse en milieu municipal et étant composé ainsi :

Poste 1, 2 et 3	Représentants du Conseil des maires
Poste 4	Un représentant de COSMOSS
Poste 5	Un représentant du Carrefour jeunesse emploi
Poste 6	Un représentant "jeune conseiller municipal"
Poste 7	Un représentant du parlement étudiant du Mistral
Poste 8	Un représentant "technicien en loisirs municipal"
Poste 9	Un représentant "secteur environnemental"

**DE** nommer provisoirement Mme Maïté Blanchette Vézina, maire de Sainte-Luce, M. Martin Soucy, maire de Mont-Joli et Mme Sonia Bérubé, maire de La Rédemption à titre de représentants du Conseil des maires de la MRC au sein du comité de suivi de la stratégie jeunesse en milieu municipal.

**D'accorder** au comité de suivi de la stratégie jeunesse un budget de fonctionnement et de promotion de 4000\$ pour l'année financière 2019, pris à même le budget de développement.

**d) Motion de félicitations à M. Pascal Bérubé pour sa réélection**

**C.M. 18-10-194**

Il est proposé par M. Georges Deschênes d'adresser une motion de félicitations à M. Pascal Bérubé pour sa réélection comme député de Matane-Matapédia et sa nomination en tant que chef parlementaire par intérim du Parti Québécois.

**e) Motion de félicitations au Premier Ministre Legault pour son élection**

**C.M. 18-10-195**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adresser une motion de félicitations à M. François Legault pour son élection comme Premier ministre du Québec.

**f) Position de la FQM sur la gestion de l'offre**

**C.M. 18-10-196**

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de l'offre assure la stabilité du secteur de la production laitière et permet une distribution à bas prix du lait, et ce, sans subvention gouvernementale;

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont eu lieu concernant le renouvellement de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

**CONSIDÉRANT QUE** dans la nouvelle entente adoptée le 30 septembre 2018 et maintenant appelée Accord États-Unis–Mexique-Canada (AEUMC), Ottawa a accepté d'ouvrir 3,59 % du marché du lait et des produits laitiers canadiens aux produits américains;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inclusion de la gestion de l'offre dans la nouvelle entente est dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle entente engendra des pertes de revenus significatives pour les producteurs agricoles et par le fait même, pour la vitalité économique de nos régions;

**CONSIDÉRANT QUE** la protection de la gestion de l'offre a été maintes fois défendue dans les dernières années, et ce, par l'ensemble des partis représentés à l'Assemblée nationale et au parlement canadien;

**CONSIDÉRANT QUE** nous soutenons les producteurs laitiers du Québec et invitons le gouvernement, les institutions, les entreprises et les citoyens à acheter les produits laitiers québécois.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Magella Roussel, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

**DE** demander au gouvernement du Canada d'indemniser intégralement les producteurs agricoles québécois pour les pertes encourues par la brèche ouverte dans la gestion de l'offre;

**DE** demander au gouvernement du Québec de prévoir les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'industrie

laitière continue de jouer un rôle majeur dans l'économie et la vitalité de toutes les régions du Québec.

## **E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **22. Projet Innovalin : du semi au produit fini**

**C.M. 18-10-197**

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats des différents travaux et études réalisées depuis 2009 ont mis en évidence le potentiel d'implantation d'une chaîne de valeur agroindustriel du lin dans La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie cultivée en lin dans La Mitis et les MRC limitrophes connaît une augmentation actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de la graine de lin et la paille de lin représente une avenue intéressante pour diversifier les revenus des entreprises agricoles de ces territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** la qualité de la paille de lin produite localement répond aux exigences du marché des fibres naturelles techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association de la fibre de lin avec la fibre de bois représente également une avenue intéressante, autant pour les entreprises agricoles que pour les entreprises forestières du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'une usine de défibrage est un incontournable pour permettre le développement de la chaîne de valeur du lin;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de soutenir l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur, du semi au produit fini, afin de garantir son succès;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents partenaires de la chaîne de valeur du lin souhaitent créer Innovalin, un organisme collectif autonome voué au développement de l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur du lin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation dans La Mitis d'un équipement de défibrage du lin en mode préindustriel permettrait de concrétiser l'opérationnalisation de la chaîne de valeur du lin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation dans La Mitis d'un équipement de défibrage du lin en mode préindustriel permettrait également de valider les différents paramètres du modèle d'affaires industriel et d'intéresser des investisseurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme « Laboratoire d'innovation Bioalimentaire » administré par le MAPAQ permet de financer des projets de chaînes de valeur territorialisées;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus éoliens de la MRC de La Mitis ne sont pas considérés comme du financement public par le MAPAQ.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Mitis dépose le projet « Innovalin : Du semi au produit fini. Opérationnalisation d'une chaîne de valeur territorialisée du lin dans l'est du Bas-Saint-Laurent » au programme « Laboratoire d'innovation Bioalimentaire » administré par le MAPAQ;

**QUE** la MRC mandate M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, pour agir en son nom et déposer toute demande d'aide financière en lien avec le projet « Innovalin : Du semi au produit fini. Opérationnalisation d'une chaîne de valeur territorialisée du lin dans l'est du Bas-Saint-Laurent »;

**QUE** la MRC autorise M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document en lien avec ces demandes;

**QUE** la MRC de La Mitis confirme un engagement financier au montant maximum de 250 000\$ pour la durée du projet;

**QUE** le montant soit pris à même le fonds de développement éolien provenant des revenus éoliens de la MRC de La Mitis;

**QUE** cet engagement financier soit conditionnel à l'acceptation du projet de laboratoire d'innovation bioalimentaire;

**QUE** la MRC s'assure de maintenir le siège social et le lieu d'opération d'Innovalin sur le territoire de La MRC de La Mitis;

**QUE** les pourcentages de mise de fonds par les partenaires pour ce projet soient pris en compte lors des phases subséquentes.

## **23. Fonds de développement des territoires**

### **23.1 Demande d'appui financier : Sentier de ski hors-piste**

**C.M. 18-10-198**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2010, plusieurs actions ont été menées pour le développement de ce site;

**CONSIDÉRANT QUE** le tourisme de randonnée constitue l'une des activités de plein air les plus pratiquées par les voyageurs et qu'elle permet la prolongation du séjour;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de tourisme favorise le développement local (dépenses annuelles moyennes de 512 \$) et s'aligne bien sur les tendances concernant les voyages de transformation et la quête du bien-être;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet cadre dans les stratégies de Tourisme Québec sur la mise en valeur du tourisme de nature afin de positionner la destination québécoise auprès des marchés en croissance;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur visé répond aux deux critères jugés extrêmement importants pour les skieurs de montagne, soit la qualité de la neige (79 %) et la beauté des paysages (75 %);

**CONSIDÉRANT QUE** les critères de l'accessibilité du site (73 %) et de la diversité des pistes (71 %) sont aussi jugés importants par presque trois quarts des skieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra d'envoyer un signal clair aux utilisateurs que le site est bien vivant et cela permettra de « mettre la table » pour un plan de développement par phase ces prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action 2018 de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'accepter la demande et d'accorder un soutien financier de 10 000\$ à la réalisation de ce projet.

**QUE** les sommes d'argent soient prises à même le fonds de développement du territoire dans le volet « initiatives régionales ».

**23.2 Demande d'appui financier : La Ruche du Bas-Saint-Laurent**

**C.M. 18-10-199**

**CONSIDÉRANT** la mise en place de l'organisme La Ruche sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière de 4 000 \$ a été demandée au CLD de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLD a accepté de verser un montant de 2 000 \$.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 2 000 \$ pour la mise en place de La Ruche pour le territoire de la MRC de La Mitis.

**23.3 Demande de soutien en développement agroalimentaire**

**C.M. 18-10-200**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants demandés sont déjà prévus au budget;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets proposés sont conformes à cette politique.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Le centre régional d'établissement en agriculture Bas-Saint-Laurent (CRÉA)	Partenariat pour l'année 2018-2019	Plan de visibilité	650 \$
Agro-Futur Matane	Organisation d'une journée d'information sur la mise en valeur des biens et services écologiques à la ferme.	500\$	500 \$
Les Jardins de Métis	Organisation d'une activité de démonstration dans le cadre des journées Cultive tes traditions – De la récolte au moulage du blé.	40\$	40\$
CFP Mont-Joli-Mitis	Élaboration d'un plan d'affaire en « formation et développement régional » pour la ferme École du CFP.	750\$	750\$

**F. HYGIÈNE DU MILIEU**

**24. Budget 2019 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles**

**C.M. 18-10-201**

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2019 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis tel que présenté par M. Marcel Moreau.

**G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de questions.

**H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 18-10-202**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 22 h 35.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Marcel Moreau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.